



## République Française

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 24 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 18 septembre 2024, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

**Etaient présents ou représentés :**

***Commune d'Allonzier la Caille***

Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

***Commune d'Andilly***

M. Vincent HUMBERT

***Commune de Cernex***

M. Vincent TISSOT

***Commune de Cercier***

M. Patrice PRIMAULT

***Commune de Copponex***

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

***Commune de Cruseilles***

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, M. Bernard DESBIOLLES,  
Mme Sonia BRIFFAZ, Mme Valérie PERAY *procuration*, M. Jérôme JONFAL

***Commune de Cuvat***

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

***Commune du Sappey***

M. Pierre GAL

***Commune de Menthonnex en Bornes***

Mme Nathalie HENRY

***Commune de Saint-Blaise***

Mme Christine MEGEVAND

***Commune de Villy le Bouveret***

M. Jean-Marc BOUCHET

***Commune de Villy le Pelloux***

Mme Charlotte BOETTNER

***Commune de Vovray-en-Bornes***

M. Xavier BRAND

**Quorum :** nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 22 Absents : 6

**Secrétaire de séance :** Mme Sylvie MERMILLOD

**Date d'affichage :**

26 SEP. 2024

**OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DES  
PARKINGS ET VRD ENTOURANT LE GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE D'ANDILLY-SAINT-  
BLAISE AVENANT N°1**

# CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DES PARKINGS ET VRD ENTOURANT LE GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE D'ANDILLY-SAINT-BLAISE

## AVENANT N° 1

Vu l'exposé de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles s'est engagée, avec les communes d'ANDILLY et de SAINT-BLAISE, dans le projet de rénovation et d'extension du groupe scolaire d'ANDILLY – SAINT-BLAISE, compte tenu de l'accroissement de la population et de l'augmentation inhérente des effectifs scolaires sur ces communes.

Le projet de convention initiale prévoit que :

La commune d'ANDILLY assure la maîtrise d'ouvrage unique des travaux de voiries (travaux, maîtrise d'œuvre et études associées incluses), celle-ci étant estimée à 1 036 000 € HT au stade des études de programmation des travaux ;

La répartition financière du coût global prévisionnel de l'opération entre les trois maîtres d'ouvrage est fixée comme suit :

- Communauté de Communes du Pays de Cruseilles : 29,54 %, soit environ 306 034,40 € HT ;
- Commune d'ANDILLY : 55,65 %, soit environ 576 534 € HT ;
- Commune de SAINT-BLAISE : 14,91 %, soit environ 153 431,60 € HT.

Monsieur le Président explique que la commune d'ANDILLY est la seule propriétaire des espaces publics extérieurs, aussi la commune de SAINT-BLAISE et la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles ne pourront intervenir que sous la forme d'une participation, en reversant une subvention d'équipements. Aussi, il est nécessaire de modifier la convention par avenant.

Monsieur le Président explique que la commune d'ANDILLY s'engage à financer l'intégralité du projet et demandera une participation à la commune de SAINT-BLAISE et à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Il est proposé de préciser les montants TTC dans l'article 2 – **dispositions financières**, comme suit :

- Communauté de Communes du Pays de Cruseilles : 29,54 %, soit environ 367 241,28 € TTC ;
- Commune d'ANDILLY : 55,65 %, soit environ 691 840,80 € TTC ;
- Commune de SAINT-BLAISE : 14,91 %, soit environ 184 117,92 € TTC.

Il est proposé de remplacer l'article 5 – **comptabilisation de l'opération et FCTVA**, comme suit :

« Les travaux de voiries réalisés intégreront le patrimoine comptable de la Commune d'Andilly dès leur achèvement à l'exception des 15 places de parking attenantes au groupe scolaire qui intégreront le patrimoine comptable de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles. »

La commune d'ANDILLY récupère l'intégralité du FCTVA :

- La commune d'ANDILLY reversera à la CCPC sa part de FCTVA, soit 29,54 % du montant total du FCTVA perçu,
- La commune d'ANDILLY reversera à la commune de SAINT-BLAISE sa part de FCTVA, soit 14,91% du montant total du FCTVA perçu.

La commune d'ANDILLY sera à l'initiative des écritures comptables. »

Il est proposé de remplacer l'article 6 – **Modalités des remboursements**, comme suit :

« La commune d'ANDILLY s'engage à régler l'intégralité des factures reçues dans le cadre du projet pour un montant total prévisionnel de 1 243 200,00 € TTC.

La Communauté de Communes participe au projet via une subvention d'équipements à hauteur de 29,54 %, soit environ 367 241,28 € TTC.

La commune de SAINT-BLAISE participe également au projet à hauteur de 14,91 %, soit environ 184 117, 92 € TTC.

La commune de SAINT-BLAISE et la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles s'engagent à régler l'ensemble de ces sommes à la Commune d'ANDILLY dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes correspondant.

Une participation pourra être demandée dès le début des travaux par la commune d'ANDILLY, à la commune de SAINT-BLAISE et à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles :

- Un premier appel à participation de 80% du montant TTC total estimatif, à réception de la première situation,
- Et le solde définitif après la réception des travaux. »

**Le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,  
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **APPROUVE** les termes du présent avenant qui porte le numéro 1
- ➔ **APPROUVE** que toutes les clauses de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce y afférente

La Secrétaire de Séance  
Sylvie MERMILLIOD

Acte certifié exécutoire le :

26 SEP. 2024

Le Président  
Xavier BRAND

